

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille Vingt-Deux le Quatorze Septembre, à Dix Huit heures 30 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, sous la Présidence de Monsieur Christian ROBERT, Président.

Date de convocation : 6 Septembre 2022
Nombre de Délégués : 28
En exercice : 28
Présents : 22
Dont : titulaires : 22 - suppléants : 0
Est nommé secrétaire de séance : Arnaud DENORMANDIE

PRESENTS : *Buxières d'Aillac* : Didier GUENIN ; *Cluis* : Didier FLEURY, Mélissa PENOT, Jean-Pierre DALOT, Francis DAVIER ; *Fougerolles* : Arnaud DENORMANDIE; *Gournay* : Bertrand SACHET ; *Lys Saint Georges* : Olivier MICHOT; *Maillet* : Magalie BOUQUIN; *Malicornay* : Jean-Paul BALLEREAU; *Mers Sur Indre* : Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT; *Montipouret* : Marie-Christine MERCIER, David DORANGEON; *Mouhers* : 0; *Neuvy Saint Sépulchre* : Guy GAUTRON, Cécile PLANTUREUX, Jean-Marie BOFFEL, Philippe ROUTET, Delphine CHAUVAT, Jean-Luc MATHEY ; *Tranzault* : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT.

Absents : *Cluis* : 0, *Fougerolles* : Philippe BAILLY ; *Gournay* : Philippe BAZIN (excusé), *Mers-Sur-Indre* : Hélène BEHRA ; *Montipouret* : Mélina BARABE; *Mouhers* : Barbara NICOLAS (excusée); *Neuvy-Saint-Sépulchre* : Marie-Annick BEAUFRERE (excusée)

Pouvoirs :

Madame Marie-Annick BEAUFRERE a donné pouvoir à Monsieur Guy GAUTRON.

Délibération DEL.2022.04.14

Objet : TOURISME

**Demande de subvention pour la création et l'aménagement de la Maison
du Tourisme**

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération en date du 17 février 2022 adoptant le projet de création et d'aménagement de la Maison du Tourisme pour un montant prévisionnel de 34 909 € et sollicitant l'aide financière de LEADER à hauteur de 80% ;

Vu sa délibération du 13 avril 2022 décidant la création d'un deuxième emploi en Parcours Emploi Compétence pour assurer l'accueil à la Maison du Tourisme 6 jours sur 7 ;

Après en avoir délibéré :

- 1) Réaffirme sa décision de créer la Maison du Tourisme du VAL de BOUZANNE et de prendre en charge le coût prévisionnel correspondant de 33 253,76 € ;
- 2) Sollicite l'aide financière de LEADER au taux de 80% de cette dépense prévisionnelle soit 26 603,01 €
- 3) Charge Monsieur le Président d'établir le dossier de demande de subvention et l'autorise à signer tout document utile à sa bonne fin.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,
A NEUVY-SAINT-SEPULCRE, le 27 septembre 2022

Christian ROBERT,
Président.

Publié ou Notifié le :

27/09/2022

Le Président,

